

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ

Secrétariat général

*Direction des ressources humaines*

Département de la politique de rémunération,  
de l'organisation du temps de travail et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

**Note de gestion du 16 juillet 2015 relative à la fixation, pour 2015, des coefficients de performance de l'indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) ou au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR)**

NOR : DEVK1515164N

Texte non paru au *Journal officiel*

*Date de mise en application* : 1<sup>er</sup> janvier 2015.

*Résumé* : indemnité de performance et de fonctions (IPF) des agents du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés au MEDDE ou au MLETR – fixation des coefficients de performance au titre de l'année 2015.

*Catégorie* : directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application.

*Domaine* : administration ; fonction publique.

*Mots clés liste fermée* : Fonction Publique.

*Mots clés libres* : indemnité de performance et de fonctions.

*Références* :

Décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'IPF ;

Arrêté du 30 décembre 2010 fixant les montants annuels de référence de l'IPF ;

Note de gestion du 26 avril 2011 relative à la mise en œuvre de l'IPF ;

Note de gestion du 2 juillet 2013 relative à la fixation, pour 2013, des coefficients de performance de l'IPF ;

Note de gestion du 13 octobre 2014 relative à la fixation, pour 2014, des coefficients de performance de l'IPF.

*Pièces annexes* : 3.

*La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité à la liste des destinataires in fine (pour exécution et pour information).*

Les dispositions de la présente note de gestion s'appliquent à l'ensemble des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) payés sur le programme 217 à l'exception des IPEF détachés sur emploi de DATE, exerçant des fonctions d'encadrement supérieur en administration centrale ou affectés en cabinet ministériel.

Hormis les modifications ou précisions indiquées ci-dessous, les dispositions prévues par la note de gestion DEVK1423851N du 13 octobre 2014 relative à la fixation, pour 2014, des coefficients de performance de l'indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés au MEDDE ou au MLETR demeurent inchangées pour 2015.

Concernant la part liée aux fonctions, les grilles de cotation des notes de gestion du 26 avril 2011 (annexe II) et du 2 juillet 2013 (annexes I, II et III) continuent à s'appliquer à l'exception de la grille de cotation relative aux ingénieurs affectés dans les autres services déconcentrés du MEDDE/MLETR et payés sur le 217 actualisée à la suite de la création des trois établissements publics : VNF, CEREMA et ANCOLS (cf. annexe 1).

Il convient de rappeler notamment que :

- Chaque responsable d'harmonisation doit respecter la contrainte de moyenne suivante :
  - harmonisation des MIGT : 2,45 ;
  - harmonisation du CGEDD : 3,60 ;
  - harmonisation de l'administration centrale : 3,25 ;
  - harmonisation des SCN par les directions d'administration centrale de rattachement : 3,25.

Lorsque les coefficients de modulation individuels définitifs ont été validés par le responsable d'harmonisation, les chefs de services (autorité hiérarchique des agents) se chargent de produire et transmettre les notifications individuelles de leurs agents en conformité avec le modèle défini à l'annexe 2. La notification indemnitaire est réalisée sur la base de la situation des agents au 1<sup>er</sup> mai 2015. Les éléments statistiques figurant dans la notification indemnitaire doivent permettre à l'agent de se situer par rapport aux agents de son groupe d'harmonisation.

Par ailleurs, il est précisé que lors de l'accueil de nouveaux agents sur le programme 217, le service employeur doit se rapprocher du bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2) pour établir les conditions de la prise en charge financière.

Modalités de mise en œuvre pour 2015 :

- après la réalisation des exercices d'harmonisation et tenue des commissions indemnitaires relatives à la part performance de l'IPF, les exercices d'harmonisation seront transmis à la DRH (SG/DRH/ROR2 - document en annexe 3) ;
- novembre 2015 : prise en compte des différents éléments pour la paye de décembre 2015 ;
- novembre à décembre 2015 : notification aux agents par les chefs de service.

\*  
\* \*

Vous voudrez bien signaler toute difficulté dans la mise en œuvre de ces dispositions à la direction des ressources humaines (SG/DRH/ROR2).

La présente note de gestion sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 16 juillet 2015.

Pour les ministres et par délégation :  
*L'adjoint au directeur  
des ressources humaines,*  
É. LE GUERN

*Visa du contrôleur budgétaire  
et comptable ministériel,*  
B. BACHELLERIE

## ANNEXE 1

### Ingénieurs affectés dans les autres services déconcentrés, les SCN, les STC (services du MEDDE/MLETR)

LIBELLÉ DE FONCTION	COEFFICIENT
Chargé d'études, chargé de mission.	2,5
Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2. Adjoint d'une entité de niveau 2.	3,0
Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité supérieure à 2. Responsable entité de niveau 2. Spécialiste.	3,5
Chargé de mission « à enjeux ». Responsable entité de niveau 2 (encadrement de plus de 40 agents). Expert.	4,0

## ANNEXE 2

### MODÈLE DE NOTIFICATION INDIVIDUELLE INDEMNITAIRE

Note à l'attention de  
Madame, Monsieur,  
Prénom et nom de l'agent  
Grade

Je vous invite à prendre connaissance du montant des primes qui vous sont allouées pour l'année 2015. Le montant de l'indemnité de performance et de fonctions (IPF), calculé en équivalent temps plein sur la base du grade détenu au 1<sup>er</sup> mai 2015, qui vous est attribué se décompose de la manière suivante :

Part fonctions :

- montant de référence :
- coefficient lié au poste :
- montant de la part fonctions :

Part performance :

- montant de référence :
- coefficient 2015 :
- montant de la part performance :

Part exceptionnelle le cas échéant :

Montant total IPF 2015 :

La régularisation du montant mensuel, calculé sur le douzième du montant annuel total indiqué ci-dessus, sera effectuée, au prorata du temps de présence ou du temps partiel, avec la paie du mois de...

*Signature*

Date de notification :

Signature de l'agent :

*Procédure de recours :*

Cette notification peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du chef de service dans le délai de 15 jours suivant la notification du présent document. Si le désaccord persiste, un recours auprès du président de la commission administrative paritaire compétente peut être engagé dans un délai de 15 jours suivant la réception d'un courrier de refus signé par le chef de service.

Cette notification peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

## ÉLÉMENTS STATISTIQUES SUR L'ATTRIBUTION DE L'IPF 2015 AU SEIN DU GROUPE D'HARMONISATION

### Part fonctionnelle:

GRADE Cotation	NOMBRE D'AGENTS DANS LE GROUPE D'HARMONISATION			
	IGPEF	ICPEF	IPEF	Total
6,0				
5,5				
5,0				
4,5				
4,0				
3,5				
3,0				
2,5				
Total				

### Performance:

GRADE Coefficient (*)	NOMBRE D'AGENTS DANS LE GROUPE D'HARMONISATION			
	IGPEF	ICPEF	IPEF	Total
> à 4,50				
4,50 à 4,00				
4,00 à 3,50				
3,50 à 3,00				
3,00 à 2,50				
2,50 à 2,00				
2,00 à 1,50				
< à 1,50				
Total				

(\*) La borne supérieure est incluse et la borne inférieure est non incluse.

*Note bene* : des regroupements de grade pourront être faits afin de garantir l'anonymat des données fournies.

## ANNEXE 3

### ÉLÉMENTS RELATIFS À L'HARMONISATION

Une fois les harmonisations réalisées, il convient de retourner à la direction des ressources humaines (SG/DRH/ROR2) le tableau d'harmonisation complet comprenant pour chaque agent du groupe :

- le numéro AGORHA ;
- le nom et le prénom ;
- l'indication homme/femme ;
- le grade et le service d'affectation ;
- l'intitulé du poste occupé par l'agent,
- le libellé de fonctions-type auquel il se réfère (*cf.* annexes de la note du 26 avril 2011, de la note du 2 juillet 2013, et de la présente note) ;
- les coefficients fonctions et performance 2014 ;
- les montants des parts fonctions et performance 2014 ;
- le coefficient de part fonctions 2015 ;
- le montant de la part fonctions 2015 ;
- le coefficient provisoire de la part performance 2015 ;
- l'augmentation du coefficient de la part performance ;
- le coefficient définitif de la part performance 2015 ;
- les éléments de vérification de la moyenne de la part performance ;
- le montant éventuel de part exceptionnelle ;
- les fiches justificatives (annexe IV de la note du 26 avril 2011).

L'ensemble de ces éléments doit être adressé dès l'achèvement de l'exercice d'harmonisation et au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2015 au bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2).

Comme les années antérieures, le cadre de ce tableau est disponible sur le site intranet de la DRH.

## DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les préfets de région :

Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA).

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE).

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL).

Directions interrégionales de la mer (DIRM).

Mesdames et Messieurs les préfets de département :

Directions départementales des territoires (DDT).

Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).

Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL outre-mer).

Direction de la mer Sud Océan Indien (Mayotte).

Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon).

Directions de la mer outre-mer (DM).

Directions départementales de la protection des populations (DDPP).

Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

Directions interdépartementales des routes (DIR).

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs :

École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE).

Centre d'études des tunnels (CETU).

Centre national des ponts de secours (CNPS).

Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG).

Institut de formation de l'environnement (IFORE).

Armement des phares et balises (APB).

Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA).

Administration centrale du MEDDE et du MLETR :

Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM).

Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC).

Madame le commissaire général au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD).

Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN).

Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC).

Madame la directrice générale de la prévention des risques (DGPR).

Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL).

Madame la directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA).

Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ).

Madame la directrice de la communication (SG/DICOM).

Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales (SG/DAEI).  
Monsieur le délégué à l'action foncière et immobilière (SG/DAFI).  
Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI).  
Madame la chef du service des affaires financières (SG/SAF).  
Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES).  
Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE).  
Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII).  
Monsieur le directeur des ressources humaines (SG/DRH).  
Monsieur le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH).  
Madame le chef de bureau du cabinet du MEDDE.  
Madame le chef de bureau du cabinet du MLETR.  
Monsieur le chef de bureau du cabinet transport.  
Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC).

Copie pour information :

SG-Service du pilotage et de l'évolution des services.  
SG/DRH/GAP.  
SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4.  
SG/DRH/CE/CE-CM.  
SG/DRH/CE/CEIGIPEF.  
SG/DRH/PPS.  
SG/SPSSI/SIAS/SIAS1 et SIAS2.  
Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).  
École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).  
École nationale des ponts et chaussées (ENPC).  
Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR).  
Établissement national des invalides de la marine (ENIM).  
Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).  
Agence nationale de l'habitat (ANAH).  
Voies navigables de France (VNF).  
Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières (ministère de l'intérieur).  
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.  
Ministère de finances et des comptes publics .  
Ministère de la défense.  
Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.  
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.  
Ministère de l'intérieur.  
Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.  
Ministère de la culture et de la communication.